



Résiliation contrat canal+

Par **Copainbig**, le **04/10/2012 à 18:22**

Bonjour,

désolé de vous imposer un peu de lecture, je vous explique ma situation.

J'ai souscrit via internet (freebox) en février 2011 à une offre Canal+ à 16 euros par mois, avec reconduction tacite du contrat l'année suivante à 35 euros par mois.

En décembre 2011, on m'a contacté par téléphone pour une offre CANALSAT à 10 euros par mois pendant un an, avec 100 euros remboursés. J'ai dit "oui" par téléphone, en pensant devoir attendre le contrat, et la demi heure suivante j'avais CANALSAT, et ils me prélevaient 10 euros tous les mois.

En plus de ça je me suis rendu récemment compte que ceux-ci prélèvent tous les mois 8 euros pour une offre FOOT+, à laquelle je n'ai jamais souscrite : il semblerait que j'ai bénéficié d'une offre gratuite 3 mois puis payante... Moi qui ne regarde jamais de foot...

Attendant mon remboursement de 100 euros, j'ai récemment contacté le service client par téléphone, ils m'ont dit m'avoir envoyé le contrat, mais que, comme je ne l'ai ni signé, ni retourné, ils peuvent me prélever 10 euros par mois, mais pas me rendre les 100 euros.

Je leur ai donc envoyé un courrier recommandé, demandant la résiliation immédiate de mes contrats CANAL+ et CANALSAT en exposant les motifs suivants :

- CANAL+ : Loi Châtel (L'article L136-1 du code de la consommation), car je n'ai pas reçu de courrier dans les mois précédents le renouvellement de mon contrat (courrier qu'ils me disent avoir envoyé... Mais je n'ai rien reçu).

-CANALSAT : (Article L121-27 du code de la consommation) l'offre m'a été fournie suite à un démarchage téléphonique. Je n'ai rien signé, et ils ont donc en plus, utilisé mes coordonnées bancaires de l'offre CANAL+ pour débiter pour cette offre là, sans autorisation de ma part.

J'ai eu une réponse par mail et téléphone à ma lettre, refusant une résiliation immédiate, et

repoussant la résiliation à la date anniversaire...

Je suis sur le point de faire opposition aux virements automatiques qu'ils font tous les mois, suis-je dans mon droit?

Merci beaucoup de votre aide, et désolé de vous imposer encore cette lecture.

Cordialement,

Charles.

Par **pat76**, le **05/10/2012** à **15:24**

Bonjour

Faites opposition aux virements automatiques (ce ne sont pas des prélèvements?), vous adressez une lettre recommandées avec avis de réception à votre banquier par laquelle vous le sommer de ne plus faire de virement automatique sur les compte de CANAL+ et CANALSAT car vous avez résilié les contrats avec ces deux sociétés.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Copainbig**, le **05/10/2012** à **21:21**

Merci de votre réponse,

Ils m'ont dit qu'ils mandateraient une société de recouvrement si je faisais opposition, c'est bien de l'intimidation? Je suis dans mon droit en ne payant plus?

PS : si si, il s'agit bien de prélèvements, désolé de cette formulation maladroite.

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **13:44**

Bonjour

Laissez CANAL+ mandater une société de recouvrement qui ne pourra rien faire contre vous sans titre exécutoire par un juge.

Pour obtenir ce titre exécutoire, la société de recouvrement devra déposer une requête en injonction de payer ou vous assigner devant le Tribunal.

En cas d'ordonnance en injonction de payer, vous aurez un mois pour y faire opposition à compter de la date de sa signification par un huissier.

L'opposition renverra automatiquement le dossier devant le Tribunal devant lequel vous

pourrez plaider vous même votre affaire sans avoir à prendre les services d'un avocat.

Pour l'instant vous donner l'ordre à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement.

Pour le cas où dans un avenir proche vous recevriez une lettre d'une société de recouvrement, avant de répondre, revenez sur le forum où nous vous communiquerons les textes à opposer à CANAL + et CANALSAT.

Par **Copainbig**, le **09/10/2012** à **14:23**

Merci beaucoup de votre aide!